



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## NOTICE D'INFORMATION

### CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF DE LA PETITE ENFANCE

### CANDIDATS INDIVIDUELS

### SESSION 2021



04 73 99 30 98

[Dec.exapro3@ac-clermont.fr](mailto:Dec.exapro3@ac-clermont.fr)

L'arrêté du 30 Novembre 2020 porte création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixe ses modalités de délivrance, publié au JORF n°0300 du 12 Décembre 2020, texte n° 12, a été modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2020, publié au JORF n°0304 du 17 Décembre 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677254>

## I - CONDITIONS D'INSCRIPTION



### **UNIQUEMENT SUR INTERNET**

#### Ouverture des inscriptions

Les préinscriptions se dérouleront du **Mercredi 21 Octobre au Vendredi 20 Novembre 2020** sur le site : <http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/>



**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE APRÈS LA FERMETURE.**


#### Conditions d'inscription

- Être âgé de 18 ans au 31 Décembre de l'année d'examen
- Résider dans l'un des 4 départements de l'académie :
  - ✓ 03 – ALLIER
  - ✓ 15 – CANTAL
  - ✓ 43 – HAUTE-LOIRE
  - ✓ 63 – PUY-DE-DÔME

## II - INSCRIPTIONS

### Modalités d'inscription

- Votre inscription sera effectivement prise en compte lorsque vous aurez atteint l'écran « *Récapitulatif de votre dossier* » **et** confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « *Valider votre inscription* ».
- Suite à votre inscription, une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'adresse mail que vous aurez renseignée.

 **En cas de non réception du mail, contactez sans délai (et impérativement avant le 20 Novembre 2020) le bureau des examens professionnels (cf. coordonnées ci-dessus).**

- Vous devrez vérifier soigneusement toutes les informations, toutes les corrections seront portées **en rouge**.
- Les candidats retournent **IMPÉRATIVEMENT** la confirmation après vérification (rectifications éventuelles en rouge) et signature accompagnée des pièces justificatives nécessaires à la validation de l'inscription enveloppe adressée au :

RECTORAT – DEC 4 – CAP AEPE  
3 Avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX1

- En cas d'inscriptions multiples sur internet, vous devrez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du RECTO la mention « **ANNULÉE** ».



**À retourner pour LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 DERNIER DÉLAI auquel cas la candidature à l'examen sera ANNULÉE.**

**N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER UN CHANGEMENT D'ADRESSE EN COURS DE SESSION**

## III - RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	COEFF	MODE	DURÉE
<i><u>ÉPREUVES PROFESSIONNELLES</u></i>			
EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	6	Ponctuel oral	0h25
EP2 - Exercer son activité en accueil collectif	4	Ponctuel écrit	01h30
EP3 - Exercer son activité en accueil individuel	4	Ponctuel pratique et oral	Max 2h
<i><u>ÉPREUVES GÉNÉRALES</u></i>			
EG1 - Français et <b>Histoire-Géographie</b> * - Enseignement moral et civique	3	Ponctuel écrit et oral	02h25
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	2	Ponctuel écrit	01h30
EG3 - <b>Éducation physique et sportive</b> **	1	Ponctuel	---
EG4 – Prévention Santé Environnement	1	Ponctuel écrit	01h
Épreuve facultative : <b>Langue vivante</b> ***		Ponctuel oral	0h12

## IV - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Périodes de formation prises en compte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuls les stages et l'expérience professionnelle réalisés <u>à partir de JANVIER 2018</u> et <u>jusqu'à FIN MARS 2021</u> seront pris en compte.</li> </ul>
Candidats <b>SANS</b> expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous devez attester de 14 semaines de stage dans au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires. Une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.</li> <li>- Vous devez effectuer des semaines complètes, à hauteur de 32h à 35h. Si vous faites moins d'heures, il vous faudra rallonger le nombre de semaines.</li> <li>- Au total vous devrez avoir effectué entre 448h et 490h.</li> </ul>
Candidats <b>AVEC</b> expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous n'êtes pas tenus de réaliser de stages.</li> <li>- Vous devez fournir un certificat de travail attestant de votre activité d'au moins 14 semaines (32h par semaine minimum).</li> <li>- <b>Néanmoins, pour répondre aux exigences des définitions d'épreuves, il est nécessaire d'effectuer un complément d'expérience ou de stage qui vous permettra de répondre aux conditions de l'épreuve pour laquelle vous n'avez pas d'expérience.</b></li> </ul>
Conventions	<b>AUCUNE CONVENTION DE STAGE N'EST DÉLIVRÉE PAR LE RECTORAT</b>
Structures acceptées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>EP1 (enfant âgés de 0 à 3 ans) :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE <sup>1</sup>)</li> <li>- Ou en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e) <sup>2</sup></li> <li>- Ou dans un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans</li> </ul> </li> <li>➤ <b><u>EP2 (enfants âgés de 0 à 6 ans) :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- École maternelle</li> <li>- EAJE <sup>1</sup></li> <li>- Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans)</li> </ul> </li> </ul>

## V - DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE(S) D'ÉPREUVE(S)

### 5.1 - DISPENSES D'ÉPREUVES DES DOMAINES GÉNÉRAUX ET DE L'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture peuvent être dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive).

Pour les candidats individuels ou en formation continue l'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter doivent cocher la case « dispense » et n'ont aucun certificat médical à fournir.

### 5.2 - DISPENSES D'ÉPREUVES

(Créée par arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019)


Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) Mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes (depuis 2013)	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement *	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

\* Allègement : il s'agit d'allègement de scolarité et non d'épreuve

## VI - L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

<p style="text-align: center;"><b>EP1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Accompagner le développement du jeune enfant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Coefficient 6</b></p>	<p><b>Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.</b></p> <p>Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments professionnels du contexte et de la situation à prendre en compte,</li> <li>- Adopter une posture professionnelle adaptée,</li> <li>- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,</li> <li>- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,</li> <li>- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,</li> <li>- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.</li> </ul> <p>L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 3 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 11 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnelle du domicile.</p> <p>Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017.</p> <p>Le candidat présente <b>deux fiches RECTO VERSO au format A4</b> (voir en-têtes Fiche 1 et Fiche 2) : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.</p>
<p style="text-align: center;"><b>EP2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Exercer son activité en accueil collectif</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Coefficient 4</b></p>	<p><b>Épreuve écrite : durée 01 h 30</b></p> <p>Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement</li> <li>- Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant</li> <li>- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant</li> <li>- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle</li> </ul> <p>L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».</p> <p>Une PFMP d'au moins 3 semaines ou expérience professionnelle d'au moins 11 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.</p>
<p style="text-align: center;"><b>EP3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Exercer son activité en accueil individuel</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Coefficient 4</b></p>	<p><b>Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes</b></p> <p>Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser son action</li> <li>- Négocier le cadre de l'accueil</li> <li>- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant</li> <li>- Élaborer des repas</li> </ul> <p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 01 h 30.</p> <p>L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la <b>possibilité pour les Assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile</b> de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnelle du domicile.</p> <p>L'Assistant(e) maternel(le) ou l'employé(e) à domicile fait son choix <b>au moment de l'inscription</b> au diplôme.</p>

## VII – JUSTIFICATIFS ET DOCUMENTS D'ÉPREUVES

<p style="text-align: center;"><b>EP1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Accompagner le développement du jeune enfant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous devez envoyer la/les attestations de stage et/ou d'expérience professionnelle (cf annexes) <b>entre le 22 et 26 Mars 2021 DERNIER DÉLAI, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE</b>, à l'adresse suivante :</li> <li>-</li> </ul> <p style="text-align: center;">Rectorat – DEC4 3 Avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat présente <b>deux fiches RECTO VERSO au format A4</b> (cf annexes – en-têtes Fiche 1 et Fiche 2) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien</li> <li>• Fiche 2 : l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.</p> </li> <li>- Les fiches sont à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.</li> </ul> <div style="background-color: #cccccc; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ EN L'ABSENCE D'ATTESTATIONS CONFORMES AUX EXIGENCES DES ÉPREUVES ET FOURNIES À LA DATE DU 26 MARS 2021, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISÉ À SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE ET LE DIPLÔME NE POURRA LUI ÊTRE DÉLIVRÉ.</li> <li>➤ EN L'ABSENCE D'UNE OU DEUX FICHES, LE CANDIDAT SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.</li> </ul> </div>
<p style="text-align: center;"><b>EP2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Exercer son activité en accueil collectif</b></p>	<p style="text-align: center;">Vous devez envoyer la/les attestations de stage et/ou d'expérience professionnelle (cf annexes) <b>entre le 22 et 26 Mars 2021 DERNIER DÉLAI, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE</b>, à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat – DEC4 3 Avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p> <div style="background-color: #cccccc; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ EN L'ABSENCE D'ATTESTATIONS CONFORMES AUX EXIGENCES DES ÉPREUVES ET FOURNIES À LA DATE DU 26 MARS 2021, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISÉ À SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE ET LE DIPLÔME NE POURRA LUI ÊTRE DÉLIVRÉ.</li> </ul> </div>
<p style="text-align: center;"><b>EP3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Exercer son activité en accueil individuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le candidat devra élaborer un projet d'accueil à partir de documents, le jour-même de l'épreuve.</li> <li>➤ L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la <b>possibilité pour les Assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile</b> de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.</li> </ul> <p> L'Assistant(e) maternel(le) ou l'employé(e) à domicile fait son choix <b>au moment de l'inscription</b> au diplôme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet d'accueil fera <b>5 pages maximum</b> et sera à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.</li> <li>• Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.</li> <li>• <b>En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la note de zéro.</b></li> </ul>

## VIII - JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AUX ATTESTATIONS

### 8.1 - POUR LES PÉRIODES AU DOMICILE PRIVÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

- Document attestant de la date de l'agrément. L'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e) depuis **5 ans minimum**.
  - La photocopie du relevé de notes de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) attestant de la validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007)
- OU**
- La photocopie d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5.

### 8.2 - POUR LES PÉRIODES AUPRÈS D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE OFFRANT DES PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE DE MOINS DE 6 ANS.

- Document attestant de la date de l'agrément de l'organisme.
  - La photocopie du diplôme du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) du professionnel tuteur et une attestation d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans
- OU**
- La photocopie d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences du professionnel tuteur dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

## RÉSUMÉ

- ATTESTATIONS À ENVOYER ENTRE LE 22 MARS ET LE 26 MARS 2021 AU PLUS TARD.
- ATTESTATIONS À ENVOYER UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE.
- LES ATTESTATIONS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES AVEC CERTIFICAT DE TRAVAIL + FICHES DE PAIE SINON ELLES NE SERONT PAS RECEVABLES.
- EP1 :
  - ✓ FICHES À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE.
  - ✓ SI LE CANDIDAT N'A PAS DE FICHES OU N'EN PRÉSENTE QU'UNE SEULE, IL SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.
- EP3 :
  - ✓ UN CANDIDAT INSCRIT « SANS PROJET D'ACCUEIL » NE POURRA PAS SE PRÉSENTER AVEC UN PROJET D'ACCUEIL, IL DEVRA IMPÉRATIVEMENT COMPOSER LE JOUR DE L'ÉPREUVE.
  - ✓ UN CANDIDAT INSCRIT « AVEC PROJET D'ACCUEIL » DEVRA IMPÉRATIVEMENT SE PRÉSENTER AVEC CELUI-CI LE JOUR DE L'ÉPREUVE OU IL SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.
  - ✓ PROJET D'ACCUEIL À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE

## IX – DOMAINES GÉNÉRAUX

### FRANÇAIS – HISTOIRE GÉOGRAPHIE, ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

<b>Français</b>	<p><b>Épreuve écrite de 02h + épreuve orale de 10 minutes - 40 pts</b></p> <p>➤ <i>Épreuve écrite écrit (02 heures - 20 pts)</i></p> <p>À partir d'un bref corpus, le candidat répond à des questions de lexique et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.</p> <p>➤ <i>Épreuve orale (10 minutes - 20 pts)</i></p> <p>Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. L'entretien (7 minutes maximum) permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.</p>
<b>Histoire Géographie EMC</b>	<p><b>Épreuve orale de 15 minutes (dont 5 minutes de préparation) - 20 pts</b></p> <p>Le candidat présente <b>une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique</b>. Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé et prépare sa présentation pendant 5 minutes. Le déroulement de l'épreuve est comparable à celui du CCF en HG ou en EMC ; l'examineur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes.</p> <p>En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.</p> <p>En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire. En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examineur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.</p>
<b>MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE</b>	
<b>Mathématiques</b>	<p><b>Épreuve écrite de 45 minutes - 12 pts</b></p> <p>La situation d'évaluation se compose de 2 ou 3 exercices avec des questions de difficulté progressive. Un exercice au moins comporte des questions dont la résolution nécessite l'exploitation de résultats obtenus à l'aide d'outils numériques.</p>
<b>Physique-Chimie</b>	<p><b>Épreuve écrite de 45 minutes - 08 pts</b></p> <p>Elle se compose de 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple, à montrer ses connaissances, relever des observations pertinentes, organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et plus généralement exploiter les résultats.</li><li>- Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, 1 ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable : de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre, d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé, d'utiliser des définitions, des lois et modèles pour résoudre le problème posé.</li></ul>



## PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT

### Épreuve écrite de 01h composée de 2 parties - 20 pts

➤ *Première partie - 12 pts*

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur au moins 2 des thématiques A, B ou D dont obligatoirement les thématiques A. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse en vue de proposer une remédiation, une amélioration, une prévention.

➤ *Deuxième partie - 08 pts*

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur la thématique C du programme. Elle est composée de 2 parties : l'une notée sur 5 points, prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'analyse du risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel, l'autre notée sur 3 points, permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

## ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

### Épreuve orale ponctuelle de 12 minutes - 20 pts : seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

Cette épreuve se déroule en trois temps et dure douze minutes au total.

Le niveau évalué est le niveau A2 du CECRL en expression orale en continu, en expression orale en interaction et en compréhension de l'écrit.

Les attendus en terme de niveau pour chacune de ces trois compétences sont décrits dans la grille d'évaluation de l'épreuve parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 et consultable sur la page suivante :

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/27/1/ensel838\\_annexeV\\_1302271.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/27/1/ensel838_annexeV_1302271.pdf)

Pour commencer, le candidat dispose de 3 minutes maximum de parole pour présenter ou choisir :

- un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,

**ou bien**

- une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

A la suite de sa présentation, le candidat s'entretiendra 3 minutes maximum avec le jury. L'échange prend appui sur la présentation du candidat et peut être élargi.

Enfin, les 6 dernières minutes de l'épreuve sont consacrées à l'évaluation de l'expression écrite qui prend appui sur un texte inconnu de 10 lignes maximum. Le candidat dispose du temps nécessaire pour en prendre connaissance. Il a possibilité d'annoter, souligner ou surligner des éléments dans le texte. L'examineur pose ensuite quatre à six questions en français auxquelles le candidat répond en français.

## ARRÊTÉS

Pour plus de renseignements concernant les épreuves vous pouvez consulter les liens suivants :

- **Modalités d'évaluations**

Arrêté du 30 août 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/>

- **Programmes des épreuves d'enseignement général**

BO spécial N°5 du 11 avril 2019

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=38697](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38697)